



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Le Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 08 novembre 2024.

Etaient présents (27) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (1) MME Jeanne MAISON.

Pouvoirs (7) : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 27 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Virement au Budget Annexe Cantines / Enfance Jeunesse / Crèches

VU la délibération n°55-2024 du 11 avril 2024 approuvant le vote du Budget Principal de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération n°46-2024 du 11 avril 2024 fixant les virements du Budget Principal aux Budgets Annexes de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier cette dernière ;

CONSIDERANT que seul le virement au Budget Annexe Cantines/ Enfance Jeunesse/ Crèches doit faire l'objet d'une modification car le besoin de financement de ce Budget s'est avéré moindre en raison de l'encaissement total des prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales pour les deux crèches ainsi que pour les activités extrascolaires et périscolaires assurées par le service jeunesse pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que les virements aux Budgets Annexes Ordures Ménagères/ Déchetteries, Gorges de la Fou et Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature restent inchangés.

Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le virement suivant :

Budget Annexe	Chapitre Budget principal	Montant
262 / Budget Cantines- Enfance Jeunesse-Crèches	65	1 032 975,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** le virement du Budget Principal au Budget Annexe Cantines/ Enfance Jeunesse/ Crèches tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 14 novembre 2024,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.